



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés: LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Didier Le GAILLARD), DENIS David,

Absents non-excusés: LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, LE FICHER Yoann.

Le Conseil Municipal a désigné M. Gabin MOISDON, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

**Convention de délégation des compétences en matière
d'assainissement collectif des eaux usées
(Délibération 2022_02_17_08)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;
Vu l'article L5214-16 du CGCT ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 relatif à l'organisation du transfert de la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de la création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;
Vu les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointes à cette note ;
Vu le modèle de convention-type de délégation des compétences susvisées mis à la disposition des acteurs locaux par l'Etat (DGCL), utilisé pour la rédaction de la présente convention ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5;

M. le Maire, Pascal ROSELIER rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021, la commune de Moréac a sollicité de la part de Centre Morbihan Communauté, la délégation de sa compétence obligatoire, assainissement collectif des eaux usées.

En effet, en raison du partage de Centre Morbihan Communauté au 01/01/22, en deux EPCI (Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté), Centre Morbihan Communauté est concerné par cette obligation.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux Communautés de Communes la possibilité de déléguer en tout ou partie à ses communes membres, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées.

C'est dans ce cadre que Centre Morbihan Communauté a délibéré le 18 décembre 2021 et souhaite définir les grands principes de la délégation de la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

